



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chômeurs

Question écrite n° 29225

Texte de la question

M. Michel Lefait attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés rencontrées par de nombreux jeunes sans emploi, habitant en zones rurales et ne disposant d'aucun moyen de transport. Dans cette situation, ces jeunes éprouvent les plus grandes difficultés matérielles et financières à se mettre dans les meilleures conditions possibles de recherche d'emploi. Il souhaiterait en conséquence savoir quelles dispositions ou quel dispositif son ministère pourrait arrêter pour leur venir en aide, plus particulièrement en ce qui concerne la prise en charge des frais de transport souvent conséquents.

Texte de la réponse

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité est consciente des difficultés rencontrées par de nombreux jeunes sans emploi, habitant en zone rurale et ne disposant pas de moyens de transport. Aussi, un certain nombre de dispositions ont-elles été mises en place pour réduire ces difficultés. Comme l'ensemble des demandeurs d'emploi, les jeunes peuvent prétendre sous certaines conditions à une indemnité de recherche d'emploi, lorsqu'ils se déplacent pour rencontrer un employeur, se rendre à une formation ou une prestation prescrite par l'ANPE. Il faut pour cela qu'ils produisent un justificatif et fassent leur demande auprès de l'ANPE avant leur déplacement. L'ANPE dispose d'un budget spécifique d'aides à la mobilité, qui a été augmenté de 35 % en 1999, afin de mieux répondre aux besoins des demandeurs d'emploi. Par ailleurs, l'ANPE a multiplié ces dernières années des accords de partenariat avec les compagnies aériennes ou la SNCF afin d'obtenir des tarifs préférentiels pour les demandeurs d'emploi. De son côté, le réseau d'accueil pour l'insertion des jeunes en difficulté (missions locales et permanence d'information et d'orientation [PAIO]) a la possibilité de mobiliser le FAJ (fonds d'aide aux jeunes) pour faire face, au cas par cas, à des situations d'urgence. Certaines collectivités territoriales (conseil régional, conseil général, commune) ont pris des initiatives pour faciliter la mobilité des demandeurs d'emploi (gratuité des transports, chèque transport...). Enfin pour rompre l'isolement des zones rurales, l'Agence nationale pour l'emploi a développé le partenariat avec les communes, afin d'offrir un service de proximité et multiplié l'installation d'outils télématiques comme le 36-14 ANPE qui met à disposition des demandeurs d'emploi les plus isolés les offres disponibles, les possibilités de formation ainsi qu'une information sur les services proposés par l'ANPE.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29225

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 1999, page 2592

Réponse publiée le : 30 août 1999, page 5166